

ARRETÉ DE CIRCULATION ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2 ;
- **Vu** le Code de la route, notamment les articles R411.1, R110.1, R411.8 et R417.10 ;
- **Vu** l'article L111.1 du Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code de l'Environnement ;
- **Vu** le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
- **Vu** la demande par laquelle l'Association « Café Flo » sollicite une autorisation de faire défilé la fanfare « Le mystère des éléphants » le vendredi 17 juillet 2026
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du défilé de la fanfare « Le mystère des éléphants » organisée par l'association « Café Flo », sis 3 place de l'Eglise à FLORENTIN (81150) le vendredi 17 juillet 2026.

-ARRETE-

Article 1^{er} : La fanfare défilera le vendredi 17 juillet 2026 en empruntant le trajet suivant :

- **Départ de la place de l'Eglise**
- **Chemin d'Al liminié**
- **Allée Doria Auriol**
- **Chemin de Saint-Salvy**
- **Chemin de l'Espital**
- **Chemin des Troubadours**
- **Place de la Mairie**
- **Rue des Papillons Blancs**
- **Arrivée Place de l'Eglise**

Article 2 : L'accessibilité aux véhicules de secours et d'incendie sera assurée, en raison :

- D'un espace suffisant,
- D'une signalisation souple et mobile.

Article 3 : La signalisation de la manifestation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de Centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le 6 juillet 2026
Le Maire, Jean-Luc AURIOL



délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

recours gracieux auprès du maire (adresse postale de la mairie)

recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex

S²LO

